



Règlement intérieur de l'association

Courir à Poisy

Preamble

Le règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement de l'association et précise les responsabilités et les engagements de chacun afin de promouvoir en permanence l'image de marque de l'association auprès de la municipalité, du public et des autres clubs.

Le règlement intérieur contribue à l'esprit d'équipe qui doit animer notre association.

Article 1

L'association Courir à Poisy est une association régie par la loi du 01 juillet 1901 qui a pour but la pratique de la course hors stade, de la course de montagne, du trail et l'organisation de compétitions pour ces différentes activités.

Article 2

Pour faire partie de l'association, il est nécessaire d'adhérer à l'état d'esprit du club, prônant la convivialité entre ses membres, sans obligation de participer à des compétitions ni d'obtenir des résultats.

Article 3

Chacun des membres devra adopter une pratique respectueuse de l'environnement, berceau de notre pratique.

Ne laisser aucun déchet non-biodégradable derrière soit, ne pas couper les chemins en montagne, accélérateur de l'érosion des sentiers.

Il faut également accepter le partage de cet environnement avec les autres utilisateurs : sportif, agriculteur, chasseur, promeneur ... etc en adoptant une approche bienveillante.

Vous devez également respecter les balisages en place lorsqu'il y en a, mais aussi respecter la propriété privée sur les zones non balisées.

Article 4

La présence de tout adhérent lors de tout rassemblement d'au moins deux membres de l'association doit se faire selon les règles de bienséance et du respect de chacune des personnes.

Ces rassemblements peuvent être organisés par les dirigeants, mais aussi par les adhérents entre eux.

La convivialité, le goût de l'effort partagé, la passion de la course à pied, le respect de la personne humaine sont les éléments moteurs de tous les rassemblements des membres entre eux.

Nous sollicitons la vigilance de chacun des membres quant aux harcèlements de toutes nature

Article 5

Tout adhérent ne respectant pas ces règles de base de la vie commune, tout adhérent ayant un comportement jugé agressif, désobligeant, opprimant, dérangeant, irrespectueux pourrait être convoqué devant un conseil de discipline composé par trois membres du bureau en fonction de leurs disponibilités sur le principe du volontariat et après discussion lors d'une réunion du bureau.

La convocation devant le conseil de discipline se fera par envoi d'un courrier en Recommandé avec Accusé de Réception. Tout adhérent convoqué ne se présentant pas devant le conseil de discipline sera convoqué une deuxième fois.

La non-présentation à cette deuxième convocation obligera le conseil de discipline à statuer.

Le conseil de discipline devra toutefois tout faire pour entendre la ou les personnes. Le conseil de discipline, après avoir entendu séparément la ou les personnes pourra décider du caractère perturbant, agressif, désobligeant, opprimant, dérangeant, irrespectueux au bon fonctionnement de l'association et décider de l'exclusion d'un membre.

Article 6

Ce règlement intérieur est porté à la connaissance de tous les adhérents lors de leur inscription.

Ce règlement intérieur est consultable sur le site internet du club « www.courirapoisy.com ». L'adhésion à l'association « Courir à Poisy » implique et impose le respect de ce règlement intérieur.

Il n'est pas nécessaire de signer ce règlement intérieur, le simple fait de cotiser à l'association suffit pour devoir s'y soumettre.

Il entre en vigueur le 15 août 2022.

Fait à Poisy, le 15 août 2022

Le Président

Rémy GRIMAND



Le secrétaire

Joris FAVRE

